

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES AU SEIN DES  
DISPOSITIONS DE LA DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE  
DE CORSE N° 20/192 AC DU 27 NOVEMBRE 2020 RELATIVE  
AU FINANCEMENT DES DISPOSITIFS DE DÉPISTAGE  
ORGANISÉ DES CANCERS NOTAMMENT DU CENTRE  
RÉGIONAL DE COORDINATION DU DÉPISTAGE DES  
CANCERS DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Des erreurs matérielles<sup>1</sup> au sein des dispositions réglementaires de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 20/192 AC du 27 novembre 2020 sont la cause du présent projet de délibération soumis à votre examen.

Pour mémoire, la délibération précitée a pour objet l'exécution par la Collectivité de Corse de l'obligation légale disposée par l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en l'espèce la contribution financière qu'il lui appartient de servir annuellement au bénéfice du centre régional de coordination du dépistage des cancers de Corse [CRCDC] et qui fait l'objet de précisions par voie contractuelle entre les parties concernées l'organisation et le financement des dispositifs de dépistage organisé des cancers.

Ainsi, conformément à l'exposé des motifs [rapport] joint à la délibération précitée, je vous propose, par le présent projet de délibération, de consentir :

- aux stipulations portées par le projet de convention multipartite, entre l'Agence régionale de santé de Corse, les organismes d'assurance maladie opérant en Corse, la Collectivité de Corse et le CRCDC, dont l'objet est de définir les modalités d'organisation et de financement des dispositifs de dépistage organisé des cancers ;
- aux stipulations portées par le projet de convention, entre la Collectivité de Corse et le CRCD, dont l'objet est de préciser le financement ;
- à me donner subséquemment mandat pour signer les projets de convention susmentionnés et, partant, engager la Collectivité de Corse ;
- à m'autoriser, subséquemment, aux fins d'exécuter les obligations contractuelles stipulées par les conventions susmentionnées, à mobiliser l'autorisation d'engagement n° 2020-5215 (934), libellée « *subvention annuelle du centre régional de coordination du dépistage des cancers de Corse* » et assortie d'un montant de 400 000 €, ouverte au budget de la Collectivité de Corse par la délibération de l'Assemblée de Corse n° 20/171 AC du 6 novembre 2020 portant budget supplémentaire pour l'exercice 2020 de la Collectivité de Corse ;
- à individualiser, sous forme de contribution financière de la Collectivité de

---

<sup>1</sup> Erreurs matérielles : mandat limité à la signature d'une seule des deux conventions nécessaires ; non mobilisation de l'autorisation d'engagement ouverte aux fins d'exécuter les stipulations des conventions engageant la Collectivité de Corse ; imputation comptable erronée.

Corse au bénéfice du centre régional de coordination du dépistage des cancers de Corse, la fraction d'un montant de 100 000 € attachée à l'exercice 2020 de l'autorisation d'engagement précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.